

5. Le repli des troupes finlandaises derrière la frontière et l'avance des troupes de l'Armée Rouge jusqu'à cette frontière commenceront simultanément le 21 septembre 1944 à 9 heures sur toute la longueur du front.

Le repli des troupes finlandaises s'effectuera par étapes journalières d'au moins 15 kilomètres et l'avance des troupes de l'Armée Rouge aura lieu de telle manière qu'il subsiste une distance de 15 kilomètres entre les derniers éléments finlandais et les éléments avancés soviétiques.

6. Conformément au paragraphe 5, la date limite du retrait des troupes finlandaises derrière la ligne de frontière est fixée pour chaque secteur de la manière suivante:

Secteur Vuokinsalmi, Riahimjaki: le 1er octobre.

Secteur Riahimjaki, Rivière Koita-Joki: le 3 octobre.

Secteur Rivière Koita-Joki, Korpiselka: le 24 septembre.

Secteur Korpiselka, Lac Puha-Jarvi: le 28 septembre.

Secteur Lac Puha-Jarvi, Koitsanlahti: le 26 septembre.

Secteur Koitsanlahti, station Enso: le 28 septembre.

Secteur Station Enso, Virolahti: le 24 septembre.

Les troupes finlandaises pourront, en se repliant, prendre avec elles autant de munitions, de vivres, de fourrage, de combustible et de lubrifiants qu'elles pourront en emporter et en transporter. Le reste des dépôts sera abandonné sur place et remis au Commandement de l'Armée Rouge.

7. Le Commandement militaire finlandais remettra en parfait état et complètement réparés à l'Union Soviétique, sur les territoires restitués ou cédés à celle-ci, tous les lieux habités, moyens de communication et constructions ayant une importance militaire ou économique, y compris: les ponts, les digues, les aérodromes, les casernes, les entrepôts, les embranchements de chemin de fer, les gares, les entreprises industrielles, les usines hydro-techniques, les ports et wharfs, les bureaux de télégraphe, les centrales téléphoniques, les centrales électriques, les lignes de communication et les lignes électriques.

Le Commandement militaire finlandais donnera des instructions pour le déminage, en temps opportun, de toutes les installations ci-dessus énumérées qui doivent être transférées.

8. Pendant le repli des troupes finlandaises derrière la ligne de frontière, le Gouvernement de la Finlande garantira l'inviolabilité des personnes et la sauvegarde des demeures de la population vivant sur les territoires que ces troupes doivent abandonner, ainsi que la conservation de tous les biens appartenant à ladite population ou à des services de caractère public, coopératif, culturel ou social et autres organisations.

9. Toutes les questions que pourrait poser la remise par les autorités finlandaises des installations énumérées au paragraphe 7 de la présente Annexe seront réglées sur place par des représentants des deux parties; le Commandement désignera spécialement à cet effet pendant la durée du retrait des troupes finlandaises des représentants affectés à chaque itinéraire principal des mouvements de troupes des deux armées.

10. L'avance des troupes soviétiques en direction de la ligne frontière dans les secteurs occupés par des troupes allemandes s'effectuera d'après les instructions du Commandement des Forces Soviétiques.